



**Doc. 11534**

20 mars 2008

## Observation de l'élection présidentielle en République de Serbie, second tour (3 février 2008)

### Rapport<sup>1</sup>

Bureau de l'Assemblée

Rapporteur: M. Andreas GROSS, Suisse, Groupe socialiste

Les observateurs de l'Assemblée parlementaire estiment que le second tour de scrutin lors de l'élection présidentielle en Serbie s'est déroulé conformément aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques.

Cependant, ils ont identifié certains problèmes relatifs au cadre législatif et aux aspects techniques du processus électoral. L'Assemblée appelle les autorités serbes à les résoudre dans les meilleurs délais avant les prochaines élections nationales.

Le taux de participation élevé confirme la maturité démocratique du peuple serbe.

En termes politiques, cette élection a souligné le fait que la Serbie va prendre un tournant décisif. Les citoyens avaient le choix entre deux perspectives différentes pour l'avenir de leur pays. La majorité des électeurs s'est clairement prononcée en faveur de l'intégration européenne. Toutefois, une importante minorité d'électeurs a voté pour une autre vision de l'avenir du pays.

Dans le contexte actuel, les observateurs de l'Assemblée recommandent aux nouveaux dirigeants de la Serbie ainsi qu'à l'ensemble des acteurs politiques de consolider la société, d'entreprendre d'indispensables efforts de rapprochement ainsi que les réformes tant attendues qui permettront d'aller de l'avant.

---

1. Approuvé par le Bureau lors de sa réunion du 13 mars 2008.



<b>Sommaire</b>	<b>Page</b>
1. Introduction .....	2
2. Contexte politique et juridique .....	3
3. Premier tour de l'élection présidentielle .....	4
4. Administration des élections .....	5
5. Inscription des électeurs .....	5
6. Période préélectorale et médias .....	6
7. Jour du scrutin – Décompte des voix et résultats .....	6
8. Conclusions et recommandations .....	7
Annexe 1 – Communiqué de presse sur la mission d'observation qui a déclaré que, dans l'ensemble, le premier tour de l'élection présidentielle serbe s'était déroulé conformément aux exigences de l'OSCE – Belgrade, le 21 janvier 2008 .....	8
Annexe 2 – Communiqué de presse sur la Mission d'observation électorale – Serbie, 2008, Elections présidentielles – Belgrade, 4 février 2008 .....	10

## 1. Introduction

1. Le Président de l'Assemblée nationale de la République de Serbie a invité l'Assemblée parlementaire à observer l'élection présidentielle en Serbie, prévue le 20 janvier 2008. Malheureusement, en raison d'un nombre insuffisant de membres disponibles étant donné que la session plénière de l'Assemblée se réunissait le lendemain de l'élection, l'observation du premier tour a été annulée en vertu des directives de l'Assemblée relatives à l'observation d'élections et du Règlement de l'Assemblée.

2. Le 21 janvier 2008, le Bureau a mis en place une commission ad hoc formée d'un membre de chaque groupe politique de l'Assemblée afin d'observer le second tour de l'élection présidentielle prévue le 3 février 2008. Par la suite, le 25 janvier 2008, le Bureau a approuvé la composition de cette commission ad hoc et a nommé M. Gross (Suisse, SOC) président.

3. Sur la base des propositions formulées par les groupes politiques, la commission ad hoc était composée comme suit:

- Groupe socialiste (SOC)
  - M. Andreas Gross, Suisse
- Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)
  - M. Lucio Malan, Italie
- Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)
  - M. Alexander Fomenko, Fédération de Russie
- Secrétariat
  - M. Artemy Karpenko, cosecraire de la commission de suivi

L'un des membres de la commission, M. Alexander Fomenko, a annulé sa participation au dernier moment. Par conséquent, en vertu des directives de l'Assemblée relatives à l'observation d'élections, la commission ad hoc est devenue une mission d'évaluation des élections.

4. La mission d'évaluation des élections s'est rendue en Serbie le 1<sup>er</sup> février 2007. Elle a rencontré les représentants des candidats, les représentants de l'Association des journalistes indépendants de Serbie (NUNS), le président de la Commission électorale de la république ainsi que le personnel de la Mission d'observation électorale limitée (MOEL) mise en place par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/ BIDDH).

5. La mission d'évaluation a travaillé en étroite collaboration avec la MOEL qui a exposé en détail la situation à la délégation. Nous avons été informés du déploiement de missions d'observation électorale par l'Assemblée parlementaire de la Communauté d'Etats indépendants et la Douma d'Etat de la Fédération de Russie. Cependant, il n'a pas été prévu de rencontrer ces délégations.

6. Le jour de l'élection, la mission s'est scindée en deux équipes qui ont observé l'élection à Belgrade, Novi Sad, Niš, Prokuplje, Kuršumljija, Aleksinac, Kovin et dans les environs de ces villes. Néanmoins, il n'a pas été possible de procéder à une observation systématique du scrutin dans l'ensemble du pays, la mission n'ayant pu se rendre que dans 18 bureaux de vote au total. Le présent rapport se base sur les impressions des observateurs lors de la visite de ces bureaux de vote, sur des échanges de vues avec les principales parties prenantes à l'élection ainsi que sur d'autres sources d'informations pertinentes.

7. La mission d'évaluation n'a pas effectué de mission préélectorale en Serbie. Elle a toutefois pu profiter de la mine d'informations recueillies par la Mission d'observation électorale limitée (MOEL) du BIDDH de l'OSCE. La MOEL a été déployée en Serbie le 4 janvier et a observé le premier tour de l'élection présidentielle. Les conclusions de la MOEL, à la suite du premier tour de scrutin, ont été résumées dans un communiqué de presse figurant en annexe I.

8. Les observateurs de l'Assemblée parlementaire et du BIDDH ont conclu que le second tour de scrutin lors de l'élection présidentielle en Serbie s'est déroulé conformément aux normes du Conseil de l'Europe et de l'OSCE en matière d'élections démocratiques. Cette élection s'est déroulée de manière transparente sous l'égide d'autorités ayant fait preuve de compétence tandis que les partis politiques ont eu accès à toutes les phases du processus électoral. Les électeurs ont pu choisir entre deux perspectives politiques différentes et la couverture médiatique de la campagne a été partagée équitablement entre les partis. Le taux de participation élevé confirme la maturité démocratique du peuple serbe. Le communiqué de presse publié conjointement par le BIDDH et l'Assemblée figure en annexe II.

9. La mission souhaite remercier les autorités serbes, la Mission d'observation électorale limitée (OSCE/BIDDH) ainsi que le personnel du bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade pour leur coopération et leur assistance.

## **2. Contexte politique et juridique**

10. L'élection présidentielle s'est déroulée conformément à la loi relative à la mise en œuvre de la Constitution de la Serbie qui prévoyait la tenue d'élections anticipées à tous les niveaux (c'est-à-dire des élections législatives, présidentielles, provinciales et locales) après l'adoption de la nouvelle Constitution en octobre 2006. En vertu de cette loi, l'élection présidentielle devait être annoncée par le président du parlement avant le 31 décembre 2007 et dans un délai de soixante jours suivant la promulgation des lois relatives au Président, à l'élection du Président, à la défense et à l'armée serbe, aux affaires étrangères et aux services de sécurité. Le Président de la Serbie est élu pour un mandat de cinq ans.

11. La convocation de l'élection a été précédée de longues discussions entre les principaux membres de la coalition gouvernementale, le Parti démocratique (DS) dirigé par le Président Boris Tadić et le Parti démocratique de Serbie (DSS) mené par le Premier ministre Vojislav Koštunica. Au cours de ces discussions, le DS semblait plaider en faveur de la tenue de l'élection présidentielle dans les plus brefs délais alors que le DSS estimait que cette élection ne devrait avoir lieu qu'après la définition finale du statut du Kosovo.

12. Les principaux partenaires de la coalition sont parvenus à un accord le 3 novembre 2007. Selon ses termes, l'élection présidentielle était censée être annoncée à l'issue des pourparlers concernant le statut du Kosovo dans lesquels la troïka internationale dirigée par l'Union européenne, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie joue le rôle de médiateur, c'est-à-dire après le 10 décembre, à moins que l'intégrité territoriale du pays ne soit menacée de manière immédiate.

13. Le 12 décembre 2007, à la suite de l'adoption de toutes les lois nécessaires, le président de l'Assemblée nationale a annoncé la tenue de l'élection le 20 janvier 2008.

14. Le DSS a estimé que la décision du président du parlement violait la Constitution ainsi que l'accord de la coalition<sup>2</sup>. Néanmoins, la décision du président n'a pas été formellement contestée devant un tribunal. En fin de compte, le DSS a déclaré qu'il ne contrecarrerait pas l'organisation de cette élection.

15. L'organisation de cette élection relevait de la loi relative à l'élection du Président de la République. Les aspects généraux du processus électoral sont quant à eux régis par la loi sur l'élection des députés datant de 2000. Ces lois fondamentales sont complétées par les directives concernant l'application de la loi sur

---

2. Il est vrai que d'un point de vue purement juridique, l'élection était censée être annoncée dans un délai de soixante jours à partir de la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des lois nécessaires, c'est-à-dire huit jours après leur promulgation, mais pas le lendemain de l'adoption de la dernière loi par le parlement.

l'élection du Président de la République et par le règlement relatif aux tâches incombant aux conseils électoraux lors des élections du Président de la République, adoptés par la Commission électorale de la République.

16. De manière générale, la mission note que la législation régissant le processus électoral en Serbie n'est pas totalement conforme aux recommandations conjointes de la Commission de Venise et du BIDDH de l'OSCE concernant les lois relatives aux élections législatives, présidentielles et locales ainsi que la loi sur l'administration électorale en République de Serbie<sup>3</sup>. La mission s'associe à la déclaration du BIDDH de l'OSCE selon laquelle «les sujets de préoccupation [dans le domaine de la législation électorale] comprennent le règlement en délibéré des litiges électoraux portés devant la Cour suprême, l'absence d'un niveau intermédiaire en matière d'administration électorale ainsi que le manque de dispositions juridiques relatives à l'observation électorale impartiale, tant internationale que nationale»<sup>4</sup>.

### 3. Premier tour de l'élection présidentielle

17. La mission n'a pas observé le premier tour de l'élection qui s'est déroulé le 20 janvier 2008. Cependant, nous avons suivi de près l'évaluation du scrutin par différents observateurs internationaux, tels que la Mission d'observation électorale limitée du BIDDH de l'OSCE. Pour de plus amples informations, le communiqué de presse de la MOEL figure en annexe.

18. Neuf candidats se sont inscrits pour participer au premier tour de l'élection:

- M. Tomislav Nikolić, pour le Parti radical serbe;
- M. Jugoslav Dobričanin, pour le Parti réformiste;
- M. Boris Tadić, pour le Parti démocratique;
- M. Velimir Ilić, pour le Nouveau Parti serbe;
- M. Ištvan Pastor, pour la Coalition hongroise;
- M. Marijan Rističević, pour la Coalition «Parti national des villageois– Parti uni des villageois»;
- M. Čedomir Jovanović, pour le Parti libéral démocrate;
- M. Miljutin Markonjić, pour le Parti socialiste de Serbie;
- M<sup>me</sup> Milanka Karić, pour le Mouvement «Force de la Serbie – Bogoljub Karić».

19. Selon la MOEL du BIDDH de l'OSCE, chaque candidat a pu procéder à son inscription dans le cadre des «élections ouvertes à tous»<sup>5</sup>.

20. Le candidat SRS Tomislav Nikolić et le candidat DS Boris Tadić ont recueilli le plus grand nombre de voix à l'occasion du premier tour de scrutin, rassemblant à eux deux plus de 75 % des suffrages exprimés (39,99 % pour Tomislav Nikolić et 35,39 % pour Boris Tadić). Les autres candidats ont obtenu les résultats suivants: Velimir Ilić (NS) – 7,43 %, Miljutin Mrkonjić (SPS) – 5,97 %, Čedomir Jovanović (LDP) – 5,34 %, Ištvan Pastor (Coalition hongroise) – 2,26 %, Milanka Karić (Mouvement «Force de la Serbie – Bogoljub Karić») – 0,98 %, Marijan Rističević (Coalition «Parti national des villageois – Parti uni des villageois») – 0,45 %, Jugoslav Dobričanin (Parti réformiste) – 0,29 %. Aucun des candidats n'ayant obtenu plus de 50 % des suffrages exprimés, un second tour a été prévu le 3 février 2008, opposant les deux candidats comptabilisant le plus de voix.

21. Lors du premier tour, le taux de participation a été particulièrement élevé: selon les estimations de la Commission électorale de la République, plus de 61 % des électeurs se sont rendus aux urnes le 20 janvier 2008.

---

3. Document CDL-AD(2006)013 ([http://venice.coe.int/docs/2006/CDL-AD\(2006\)013-e.asp](http://venice.coe.int/docs/2006/CDL-AD(2006)013-e.asp)).

4. «La mission d'observation a déclaré que, dans l'ensemble, le premier tour de l'élection présidentielle serbe s'était déroulé conformément aux exigences de l'OSCE.» Communiqué de presse: [http://www.osce.org/documents/odihr/2008/01/29349\\_en.pdf](http://www.osce.org/documents/odihr/2008/01/29349_en.pdf).

5. *Ibid.*

#### 4. Administration des élections

22. En Serbie, l'élection présidentielle dépend d'une administration électorale à deux niveaux qui se compose de la Commission électorale de la république (CER) et de 8 531 conseils électoraux (CE). La CER est constituée d'un président et de 16 membres permanents. Tous les membres de la CER sont nommés par l'Assemblée nationale sur la base des propositions formulées par les groupes parlementaires. La composition élargie de la CER regroupe les membres permanents ainsi que les membres nommés par les personnes chargées de proposer des candidats ou des listes de candidats (pour les élections législatives).

23. La composition permanente des CE est similaire à celle de la CER: un président et deux membres ayant chacun un suppléant. La répartition des mandats entre les membres des CE dans une municipalité donnée doit être proportionnelle au nombre de sièges alloués aux groupes parlementaires à l'Assemblée nationale au jour de la convocation des élections. La même règle s'applique à l'attribution des sièges de présidents et de vice-présidents des CE.

24. Au niveau local, la CER a mis en place des groupes de travail municipaux (GTM). Les GTM ne sont pas des administrations électorales et ne jouent qu'un rôle purement logistique. Chaque GTM est constitué de cinq membres nommés par la CER sur la base des propositions formulées par les partis politiques. La répartition des mandats entre les membres des GTM dans un district donné doit être proportionnelle au nombre de sièges alloués aux groupes parlementaires à l'Assemblée nationale au jour de la convocation des élections.

25. Afin de pallier l'absence d'un niveau intermédiaire dans l'administration électorale, la CER a désigné 30 de ses membres ou suppléants comme coordinateurs régionaux disposant d'une petite équipe. Le rôle du coordinateur consiste à fournir le matériel électoral aux GTM avant les élections et à rassembler ensuite les copies officielles des procès-verbaux des résultats, les bulletins de vote, les copies des listes des électeurs, les certificats utilisés pour le vote à domicile ainsi que les fiches de contrôle.

26. La CER a mis en place 277 bureaux de vote sur le territoire du Kosovo pour les ressortissants serbes qui y résident. Les personnes déplacées à l'intérieur du territoire serbe en dehors du Kosovo se sont rendues dans les bureaux de vote situés dans les municipalités dans lesquelles elles résident.

27. La législation électorale régleme l'exercice du droit de vote en dehors du territoire national pour la diaspora serbe. Au total, 65 bureaux de vote ont été ouverts dans les représentations diplomatiques de la Serbie dans 33 pays, ce qui permettrait à près de 37 000 électeurs potentiels de participer au scrutin.

28. Le processus électoral a été caractérisé par son ouverture, sa transparence et son professionnalisme. Cependant, un problème est apparu lorsque les observateurs étrangers ont reçu leurs accréditations: à l'origine, avant le premier tour de l'élection, la majorité des membres de la CER s'était prononcée contre l'attribution d'accréditations aux observateurs issus des missions diplomatiques de Grande-Bretagne et des Etats-Unis d'Amérique en raison du soutien apporté par ces deux Etats à l'indépendance du Kosovo. Comme le soulignait la Mission d'observation électorale limitée (OSCE/BIDDH), cette décision allait à l'encontre des exigences de l'OSCE concernant les élections démocratiques<sup>6</sup>. Finalement, après deux décisions de la Cour suprême, ces accréditations ont pu être délivrées peu de temps après l'ouverture des bureaux de vote. La mission déplore cet incident et demande à la CER d'accorder des accréditations à tous les observateurs nationaux qui respectent les exigences imposées par la loi.

#### 5. Inscription des électeurs

29. Les précédents rapports d'observation électorale soulignaient le fait que la Serbie ne dispose pas d'un registre centralisé des électeurs. Son registre est mis à jour par les autorités municipales en collaboration avec le ministère de l'Intérieur.

30. Il a été finalisé le 4 janvier 2008. Passé ce délai, des modifications ne pouvaient être apportées au registre que sur décision du tribunal municipal, au plus tard le 17 janvier 2008.

31. Après le premier tour, il était possible de faire rectifier des informations dans le registre à la suite de décisions du tribunal municipal, et ce jusqu'à quarante-huit heures avant le jour du scrutin.

32. Pour le second tour, 6 723 762 citoyens étaient inscrits au registre électoral.

---

6. *Ibid.*

## 6. Période préélectorale et médias

33. La mission s'associe à la déclaration de la MOEL du BIDDH de l'OSCE selon laquelle «la campagne s'est déroulée dans un esprit de compétition, de manière pluraliste et dans le calme»<sup>7</sup>. Par ailleurs, la couverture médiatique a été partagée de manière équitable et équilibrée entre les deux candidats. Des informations détaillées relatives au suivi de la couverture médiatique de la campagne sont disponibles dans le communiqué de presse diffusé par la MOEL du BIDDH de l'OSCE figurant en annexe.

34. En ce qui concerne le second tour, la mission a eu l'impression que cette élection se déroulait dans une atmosphère de référendum portant sur l'avenir du pays. Les deux adversaires ont abordé au cours de leur campagne les questions les plus sensibles de la politique serbe actuelle, c'est-à-dire l'intégration européenne et la définition du statut du Kosovo. Le candidat SRS a exploité le thème du Kosovo pour renforcer sa rhétorique «patriotique» basée sur les concepts de fierté nationale et de protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Serbie. Bien que le candidat DS ait lui aussi fermement affirmé sa volonté de préserver le Kosovo, il a davantage orienté sa campagne vers l'avenir en louant les bénéfices de l'intégration européenne et en promettant de «conquérir l'Europe ensemble»<sup>8</sup>. La position de Tadić a été consolidée par l'accord politique proposé le 28 janvier 2008 par l'Union européenne à la Serbie et prévoyant notamment de mettre en place un régime sans visa pour les ressortissants serbes dans la zone Schengen.

## 7. Jour du scrutin – Décompte des voix et résultats

35. Même si nous n'avons pas réalisé d'observation systématique du scrutin, nous avons eu l'impression que cette élection se déroulait dans l'ordre et le calme, comme nous avons pu le constater au cours des visites effectuées dans 18 bureaux de votes ruraux et urbains choisis de manière aléatoire. Nous tenons à saluer le professionnalisme, l'efficacité et la transparence qui semblaient caractériser le processus électoral dans les conseils électoraux visités.

36. Nous déplorons toutefois que la question du caractère inadéquat des écrans de vote n'ait pas encore été résolue. Néanmoins, il ne s'agissait que d'un problème mineur rencontré au cours du processus électoral: en effet, il n'empêchait pas les citoyens d'exercer librement leur droit de vote.

37. Un léger incident a eu lieu lors du décompte des voix dans l'un des bureaux de vote. Des observateurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe accompagnés d'observateurs serbes du Centre pour des élections libres et démocratiques (CESID) sont arrivés à 19h 58 au bureau de vote n° 2 situé dans les locaux de l'école primaire «Kralj Petar I» à Belgrade afin d'observer le décompte des voix. Mais un membre du conseil électoral les a empêchés d'entrer dans le bureau de vote sous prétexte que les observateurs n'étaient pas autorisés à observer le décompte. Nos membres ont alors fait référence à la disposition de la directive de la Commission électorale de la république stipulant que le CE se doit de garantir aux observateurs un accès sans entrave dans le cadre de la surveillance de chaque phase de l'activité électorale. Finalement, vingt minutes plus tard, après avoir consulté la CER, le CE a laissé entrer les observateurs et le décompte a pu commencer en leur présence.

38. Nous estimons qu'il s'agit d'un incident isolé étant donné qu'aucun autre cas similaire ne nous a été signalé. Toutefois, cela met l'accent sur l'importance de la clarté des dispositions légales relatives au rôle des observateurs impartiaux, qu'ils soient nationaux ou internationaux.

39. Le taux de participation de plus de 67 % traduit l'intérêt marqué des électeurs vis-à-vis de ce scrutin.

40. Selon les résultats provisoires publiés par la CER le lendemain de l'élection, Boris Tadić, le Président de Serbie par intérim, a remporté l'élection avec 50,57 % des suffrages exprimés, son adversaire SRS Tomislav Nikolić n'en ayant recueilli que 47,71 % (calculs effectués à partir des 98,80 % de bulletins dépouillés). Le candidat SRS a reconnu sa défaite lorsque les résultats préliminaires ont été officiellement rendus publics par la CER et il a félicité son rival Boris Tadić. Celui-ci a lui aussi félicité Tomislav Nikolić pour son bon score électoral à l'issue d'une «lutte ardue mais loyale»<sup>9</sup>.

41. La mission tient à féliciter les deux candidats pour le caractère constructif de leur campagne au second tour ainsi que pour leur profond respect des principes démocratiques.

---

7. *Ibid.*

8. «Da osvojimo Evropu zajedno» en serbe (<http://www.boristadic.org/>).

9. *V.I.P. Daily News Report*. Numéro #3773, 4 février 2008.

42. Neuf plaintes ont été déposées auprès de la Commission électorale de la république, la plupart d'entre elles concernant des irrégularités techniques mineures au cours du processus électoral. La CER a examiné chacune de ces plaintes. Sur les 9 plaintes, 8 ont été rejetées et 1 a été maintenue, débouchant sur l'organisation d'un nouveau scrutin dans un bureau de vote de la municipalité de Boljevac où un citoyen avait voté avec une pièce d'identité périmée. Ce nouveau scrutin a eu lieu le 12 février<sup>10</sup>. D'après les résultats définitifs, Boris Tadić a remporté l'élection avec 2 304 467 voix, soit 50,31 %, tandis que Tomislav Nikolić n'en totalisait que 2 197 155, soit 47,97 %.

## 8. Conclusions et recommandations

43. Les 20 janvier et 3 février 2008, la Serbie a tenu une élection présidentielle dont l'organisation s'est avérée globalement satisfaisante. Malgré quelques aspects problématiques liés à la législation et au processus électoral, le second tour de l'élection présidentielle s'est déroulé dans le respect des normes internationales.

44. La mission demande aux autorités serbes d'améliorer la législation électorale conformément aux recommandations conjointes de la Commission de Venise et du BIDDH de l'OSCE, et ce avant les prochaines élections nationales. En particulier, il sera important d'y inclure des dispositions relatives aux observateurs impartiaux, nationaux ou internationaux.

45. La mission salue la maturité démocratique du peuple serbe, des candidats et des autorités. Elle note que la Serbie est en train de prendre un tournant décisif: à travers ces élections, le peuple serbe devait choisir entre deux perspectives politiques distinctes. Les résultats ont montré que la majorité des électeurs s'est clairement prononcée en faveur de l'intégration européenne. Toutefois, une importante minorité d'électeurs a voté pour une autre vision de l'avenir du pays.

46. Nous avons eu l'impression que le thème de l'intégration européenne ainsi que la question du statut du Kosovo, toujours en suspens, continuent de diviser la société serbe. En outre, les bons résultats du candidat du Parti radical serbe peuvent être en partie expliqués par une certaine désillusion du peuple envers la politique actuelle, par la stagnation de réformes pourtant nécessaires ainsi que par le faible niveau de vie de la population. Cela étant dit, il apparaît clairement que le peuple a soif de changement et il incombe aux nouveaux dirigeants de la Serbie ainsi qu'à l'ensemble des acteurs politiques de consolider la société, d'entreprendre d'indispensables efforts de rapprochement ainsi que les réformes tant attendues qui permettront d'aller de l'avant.

47. Nous pensons que la Serbie a besoin de concevoir une nouvelle vision de son futur européen, une vision qui soit commune à la société dans son ensemble. Nous sommes convaincus que le potentiel démocratique du peuple serbe lui permettra de relever ce défi.

---

10. «Début du nouveau scrutin à Dobro Polje», B92, 12 février 2008 ([http://www.b92.net/eng/news/politics-article.php?yyyy=2008&mm=02&dd=12&nav\\_id=47650](http://www.b92.net/eng/news/politics-article.php?yyyy=2008&mm=02&dd=12&nav_id=47650)).

**Annexe 1 – Communiqué de presse sur la mission d'observation qui a déclaré que, dans l'ensemble, le premier tour de l'élection présidentielle serbe s'était déroulé conformément aux exigences de l'OSCE – Belgrade, le 21 janvier 2008**

BELGRADE, le 21 janvier 2008 – Une Mission d'observation électorale limitée (MOEL) déployée par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) a conclu que le premier tour de l'élections présidentielle serbe s'était déroulé dans l'ensemble conformément aux exigences de l'OSCE en matière d'élections démocratiques.

«La Serbie a montré une fois de plus qu'elle était capable d'organiser des élections démocratiques», a déclaré Nikolai Vulchanov, chef de la mission d'observation. «Mais il est important que les autorités continuent d'apporter des améliorations là où elles s'avèrent nécessaires. Par exemple, la Serbie ne dispose toujours pas d'un registre national des électeurs alors que c'est prévu par la loi.»

La campagne s'est déroulée dans un esprit de compétition, de manière pluraliste et dans le calme. Les candidats ont pu bénéficier d'une couverture médiatique relativement équilibrée dans différents médias, ainsi que de publicités gratuites ou payantes. Les observateurs ont noté que la Commission électorale de la République (CER) avait organisé cette élection avec professionnalisme; ils ont néanmoins fait part de leurs préoccupations lorsque cette commission a d'abord choisi d'ignorer une décision de la Cour suprême concernant l'accréditation de certains observateurs étrangers.

«Le respect de la règle de droit est fondamental dans une démocratie», affirme Vulchanov. «Les décisions d'un tribunal ne sont pas de simples suggestions, elles doivent être respectées.»

La CER a procédé à l'inscription de neuf candidats, ce processus se voulant ouvert à tous. L'attention de la population s'est surtout focalisée sur Boris Tadić, le Président sortant issu du Parti démocratique ainsi que sur Tomislav Nikolić du Parti radical serbe. Quatre candidats – Tadić, Nikolić, Čedomir Jovanović du Parti libéral démocrate et Velimir Ilić représentant le parti Nouvelle Serbie et bénéficiant du soutien du Parti démocratique de Serbie – ont mené les campagnes les plus visibles. Ils ont tenu des meetings à travers tout le pays et lancé des campagnes publicitaires à grande échelle dans les médias privés.

Les droits civils et politiques ont été respectés au cours de la campagne. Le discours électoral était dominé par la question de l'éventuelle signature d'un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne ainsi que par celle du futur statut du Kosovo. Plus de 60 % des électeurs inscrits se sont rendus aux urnes, ce qui traduit le niveau élevé de l'intérêt public pour le processus démocratique.

Le paysage médiatique serbe est caractérisé par une grande diversité de médias d'information opérant dans un environnement peu réglementé. Les organismes publics de radiodiffusion ont offert à chaque candidat les mêmes possibilités de diffusion de leurs messages électoraux, en leur accordant le même temps d'antenne. La chaîne de télévision publique RTS1 a fourni aux candidats une couverture médiatique relativement équilibrée dans ses journaux télévisés, bien qu'elle ait dans une certaine mesure favorisé le président sortant. Les chaînes privées TV Pink et TV B92 ont consacré l'essentiel de leur couverture télévisuelle aux candidats soutenus par les partis politiques représentés au Parlement.

La couverture médiatique offerte par RTS1, TV B92 et TV Pink représentait environ trois heures quotidiennes, la publicité payante constituant plus de la moitié de ce temps d'antenne. Seulement quelques débats ont été diffusés avant le premier tour. Les journaux télévisés ont généralement traité les candidats de façon neutre. Le Parlement n'est pas parvenu à mettre en place un comité de surveillance destiné à contrôler le comportement des médias et des candidats au cours de la campagne, comme le prescrit la législation. Un certain nombre de candidats et de médias d'information se sont dits inquiets de l'absence de ce mécanisme de surveillance.

Alors que le cadre juridique est favorable à la tenue d'élections démocratiques, il reste encore des améliorations à apporter, comme l'indiquaient en 2006 les recommandations conjointes de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et du BIDDH. Ces recommandations n'ont pas été suivies malgré l'adoption d'une nouvelle législation en décembre 2007. Les sujets de préoccupation comprennent le règlement en délibéré des litiges électoraux portés devant la Cour suprême, l'absence d'un niveau intermédiaire en matière d'administration électorale ainsi que le manque de dispositions juridiques relatives à l'observation électorale impartiale, tant internationale que nationale.

L'administration du processus électoral par la CER s'est déroulée de manière ouverte et transparente, tout en respectant la plupart des dispositions juridiques intérieures. Néanmoins, il est préoccupant qu'une majorité de membres de la CER se soit opposée à l'accréditation de certains observateurs issus de la communauté diplomatique locale et ce au mépris des exigences de l'OSCE, des directives de la CER et de l'invitation

lancée par le Président du Parlement à tous les Etats membres de l'OSCE. Par ailleurs, la même majorité a décidé par un vote d'ignorer une décision de la Cour suprême selon laquelle la CER n'était pas compétente pour accorder ou refuser une accréditation à des demandeurs remplissant les conditions requises. Ceci a soulevé des interrogations quant au respect de la règle de droit par cette commission. A la suite d'une seconde décision de la Cour suprême, la CER a finalement accordé les accréditations demandées, peu après l'ouverture des bureaux de vote. Bien que cette mesure de dernière minute constitue une avancée positive, il faut que les accréditations soient accordées dans de meilleurs délais afin de permettre une observation efficace.

La CER a mis en place des groupes de travail au niveau municipal en vue de fournir une assistance logistique entre la CER et les comités électoraux. Les membres de ces groupes de travail ont été nommés par les factions parlementaires. Ils se sont acquittés de leurs fonctions avec efficacité. Cependant, la nécessité de créer de tels groupes de travail montre qu'il serait utile d'établir un niveau intermédiaire en matière d'administration électorale lors des élections nationales.

La MOEL n'a pas pu procéder à une observation systématique ni exhaustive du scrutin, du décompte des voix ni de la présentation des résultats. Les observateurs n'ont pu se rendre que dans un nombre limité de bureaux de vote le jour des élections. Le scrutin et le décompte des voix semblent s'être déroulés dans le calme et sans accroc, mais il faut encore régler la question du secret du vote qui avait déjà été mentionnée dans les rapports précédents du BIDDH.

Le BIDDH a déployé une MOEL le 4 janvier et restera en Serbie jusqu'à l'achèvement du processus électoral. Cette mission est constituée de neuf experts internationaux basés à Belgrade et de 12 observateurs répartis à travers le pays à long terme. Un rapport final sera publié environ deux mois après l'achèvement de ce processus.

Le BIDDH souhaite remercier le ministère des Affaires étrangères, la Commission électorale de la République, les autres autorités nationales et locales ainsi que les groupes de travail et comités électoraux, le personnel de campagne des candidats, la société civile et les structures médiatiques pour leur coopération tout au long de la mission. Il tient également à exprimer sa reconnaissance envers la mission de l'OSCE en Serbie, les ambassades des Etats membres de l'OSCE ainsi que les organisations internationales accréditées en Serbie pour leur précieux soutien.

## **Annexe 2 – Communiqué de presse sur la Mission d'observation électorale – Serbie, 2008, Elections présidentielles – Belgrade, 4 février 2008**

### **Selon les observateurs du BIDDH et du Conseil de l'Europe, le second tour des élections présidentielles serbes est conforme aux normes internationales**

BELGRADE, 4 février 2008 – Les observateurs internationaux du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) ont conclu que le deuxième tour des élections présidentielles qui s'est déroulé hier en Serbie était conforme aux exigences de l'OSCE et du Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques.

«L'accès des partis politiques à toutes les étapes du processus électoral et la transparence de l'organisation des élections ont contribué à renforcer la confiance des électeurs» a déclaré Nikolai Vulchanov, chef de la mission d'observation du BIDDH, ajoutant: «Le taux élevé de participation confirme une fois de plus que la Serbie a jeté des bases solides pour la démocratie.»

«J'ai été impressionné par la maturité dont a fait preuve la population serbe, et je félicite également les deux candidats pour leur attachement aux principes démocratiques» a pour sa part déclaré Andreas Gross, chef de la délégation de l'APCE. «J'espère que le Président parviendra à jeter les ponts dont la société a tant besoin pour renforcer le processus d'intégration européenne», a-t-il ajouté.

Le Président sortant Boris Tadić, du Parti démocratique, et Tomislav Nikolić, du Parti radical serbe, ont activement fait campagne avant le deuxième tour, offrant aux électeurs un choix entre deux visions politiques distinctes. La campagne s'est déroulée dans un esprit de compétition et dans le calme; l'accès des deux candidats aux médias était équitable, et le processus était bien organisé.

Les principaux thèmes de campagne concernaient les liens avec l'Union européenne et le statut du Kosovo. Plusieurs personnalités politiques de premier plan se sont abstenues de soutenir l'un ou l'autre candidat. La possibilité d'un soutien du Premier ministre Koštunica à l'un des deux candidats a été largement évoquée dans les médias.

La presse écrite et audiovisuelle a assuré un accès équitable aux deux candidats. La publicité politique payante a été largement utilisée, l'un ou l'autre des candidats présentant souvent son rival de manière péjorative.

Dans l'ensemble, l'organisme de radiodiffusion RTS a traité les deux candidats de façon équilibrée et neutre. Les émissions d'actualité régulières – qui représentent environ un quart de la programmation totale de RTS1 qui a été suivie par la mission d'observation – ont accordé presque deux fois plus de place au Président Tadić qu'à Nikolić, principalement en raison des activités institutionnelles du Président. Les deux candidats ont pris l'initiative bienvenue de présenter leur plate-forme et d'échanger des vues sur huit thèmes convenus au préalable lors d'un débat télévisé de 90 minutes.

Le taux de participation s'est élevé à plus de 67 %, confirmant le fort intérêt qu'a suscité cette élection au sein de la population. Différents groupes de la société civile ont mené campagne afin d'inciter la population à se rendre aux urnes. En outre, d'aucuns se demandent si le fait que la loi sur la privatisation subordonne la distribution d'actions à l'inscription sur les listes électorales n'aurait pas incité certains électeurs à penser qu'ils devaient voter pour pouvoir bénéficier d'actions d'entreprises privatisées.

Le deuxième tour, organisé par la Commission électorale centrale serbe (RIK, officielle), était placé sous le signe de l'ouverture et de la transparence, conformément à la législation interne. Les 18 plaintes pour irrégularité au premier tour ont été rejetées par la RIK, soit pour des motifs procéduraux, soit parce qu'elles étaient sans fondement juridique. Aucune des décisions de la RIK en la matière n'a fait l'objet d'un recours auprès de la Cour suprême.

Les observateurs internationaux n'ont pas effectué d'observation systématique ou globale du scrutin, du dépouillement des votes ou de la présentation des résultats. Ils ont visité un nombre limité de bureaux de vote le jour de l'élection. Le vote et le dépouillement des votes se sont déroulés sans heurt. Cependant, certaines questions liées à la confidentialité du scrutin, notées lors du premier tour et signalées dans les rapports d'observation précédents, restent en suspens.

Le BIDDH a déployé une mission limitée d'observation des élections le 4 janvier, et demeurera en Serbie jusqu'à la fin du processus électoral. La mission est composée de neuf experts internationaux basés à Belgrade et de 12 observateurs de longue durée répartis dans le pays. Le présent communiqué de presse devrait être lu conjointement avec la déclaration précédente, du 21 janvier, publiée après le premier tour du scrutin. Un rapport final sera publié environ deux mois après la clôture du processus.

Le BIDDH et la délégation de l'Assemblée tiennent à remercier le ministère des Affaires étrangères, la Commission électorale centrale serbe et les autres autorités nationales et locales, ainsi que les groupes de travail et les comités électoraux, le personnel de campagne des candidats, la société civile et les organisations de médias pour leur collaboration au cours de la mission. Le soutien apporté par la mission de l'OSCE en Serbie et les représentants et ambassades des Etats participants membres de l'OSCE ainsi que par les organisations internationales accréditées auprès de la Serbie a été grandement apprécié.